

IDENTIFICATION

Dossier # :1197715007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 11 283 062,84 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 10 074 163,25 \$, taxes incluses, à Eurovia Québec Construction inc., pour les travaux de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2019-01-TR (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Année après année, la Ville de Montréal et les arrondissements doivent planifier et procéder à la réalisation de travaux majeurs relatifs aux infrastructures routières tels que la reconstruction de fondations et de chaussées de rue ainsi que la reconstruction de trottoirs. Sur le territoire des arrondissements, certaines rues sont identifiées comme étant de responsabilité arrondissement (réseau local), alors que d'autres sont identifiées de responsabilité ville (réseau artériel).

La Ville de Montréal dispose de programmes permettant aux arrondissements de financer des interventions sur le réseau local tel que le programme de réfection routière (PRR) ainsi que le programme complémentaire planage revêtement (PCPR).

Ces travaux, financés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et de la Direction de gestion stratégique des réseaux d'eau (DRE), prévoient également les frais associés aux services impliquant des honoraires professionnels ainsi que les frais associés au contrôle qualitatif. Ces investissements permettent de maintenir l'intégrité des chaussées permettant entre autres d'assurer la qualité des déplacements des usagers ainsi que leur sécurité.

La sélection des rues, l'élaboration des devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation des travaux sont pris en charge par l'arrondissement.

À cette fin, la firme EFEL Experts-conseils Inc. a été mandatée pour la préparation des plans, des devis, de l'appel d'offres ainsi que pour la surveillance partielle des travaux.

Le 27 février 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-01-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 mars 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 5 mars 2019.
- Addenda no 2 publié le 14 mars 2019, report de la date d'ouverture au 22 mars 2019.
- Addenda no 3 publié le 15 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2197715002 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de reconstruction des infrastructures routières et aqueduc de l'avenue des Tourelles et la place de Verdelles. Décision : du 6 mars 2019.

1187715009 - Autoriser une dépense totale de 109 226,25 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à EFEL experts-conseils inc., pour les services professionnels de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2019 - Appel d'offre public numéro 2019-01-SP (3 soumissionnaires). Résolution : CA18 12299 du 4 décembre 2018.

1187715008 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation d'un projet de voirie sur trois rues artérielles, soit celui des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs des rues de l'Innovation, des Bâtisseurs et de l'impasse de l'Invention. Résolution CA18 12265 du 6 novembre 2018.

DESCRIPTION

Les travaux du contrat 2019-01-TR consistent à réaliser la reconstruction de chaussées ou le planage et revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures et le remplacement des services en plomb, là où requis, sur les rues suivantes :

- Avenue des Tourelles entre av. Hérisson et av. Choppin : Reconstruction de la chaussée et trottoirs, remplacement de l'aqueduc, des entrées de service et réparation ponctuelle de conduites d'égout;
- Place de Verdelles entre av. de la Loire et av. de la Loire : Reconstruction de la chaussée et trottoirs, remplacement de l'aqueduc et des entrées de service;
- Avenue des Vendéens entre av. Merriam et boul. Joseph-Renaud : Reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
- Impasse de l'Invention entre boul. du Golf et la limite ouest : Reconstruction de la chaussée et construction de nouveaux trottoirs;
- Rue de l'Innovation entre rue du Parcours et boul. des Sciences : Reconstruction de la chaussée et construction de nouveaux trottoirs;
- Rue des Bâtisseurs entre boul. Métropolitain et boul. des Sciences : Reconstruction de la chaussée (fondation supérieure, revêtement bitumineux) et construction de nouveaux trottoirs;
- Avenue Chénier entre l'intersection du Mail et Place de l'Église et boul. Roi-René : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb;
- Avenue de la Loire entre boul. Métropolitain et boul. Yves-Prévost : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 15% des trottoirs et remplacement des services en plomb;
- Avenue Justine-Lacoste entre rue Bombardier et av. de Bretagne : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb si requis;
- Avenue d'Ardenay entre Place de Verdelles et limite est : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des

services en plomb;

- Avenue Boreau entre av. Trémolières et boul. de Châteauneuf : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb;

- Avenue de Fontevrault entre boul. des Galeries-d'Anjou et limite est : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb si requis;

- Avenue de Bretagne entre av. Justine-Lacoste et av. de l'Alsace : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb si requis;

- Avenue de Bourgneuf entre av. Bertin et av. Roche-sur-Yon : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb si requis;

- Rue de la Pléiade entre boul. des Galeries-d'Anjou et avenue de Neuville : Enlèvement du pavage et revêtement de la chaussée, reconstruction de 50% des trottoirs et remplacement des services en plomb si requis;

LISTE DES RUES PRR - PCPR 2019

RUE	DE	A
PRR LOCAL		
Avenue Des Tourelles	Avenue Hérisson	Avenue Choppin
Avenue des Vendéens	Avenue Merriam	Boul. Joseph-Renaud
Place de Verdelles	Avenue de la Loire	Avenue de la Loire
PRR ARTÉRIEL		
Impasse de l'Invention	Boul. du Golf	limite ouest
Rue de l'Innovation	Rue du Parcours	Boul. des Sciences
Rue des Bâtitseurs	Boul. Métropolitain	Boul. des Sciences
PCPR LOCAL		
Avenue Justine-Lacoste	Rue Bombardier	Avenue de Bretagne
Avenue Chénier	Boul. Roi-René	Avenue du Mail
Avenue de la Loire et les deux Places Nord et sud de la Loire	Boul. Métropolitain	Boul. Yves-Prévost
Avenue de Bourgneuf	Avenue Bertin	Avenue Roche-sur-Yon
Avenue de Fontevrault	Boul. des Galeries-d'Anjou	Limite est
Rue de la Pléiade	Boul. des Galeries-d'Anjou	Avenue de Neuville
Avenue de Bretagne	Avenue Justine Lacoste	Avenue de l'Alsace
Avenue d'Ardenay	Place Verdelles	Avenue de la Loire
Avenue Boreau	Avenue Trémolières	Boul. de Châteauneuf

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 22 mars 2019. Sur neuf (9) preneurs de cahier des charges, six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont

pas déposé, soit des proportions respectives de 67% et 33%. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	10 074 163,25 \$	10 074 163,25 \$
Entreprises Claude Chagnon	10 245 273,55 \$	10 245 273,55 \$
Entreprises Michaudville	12 330 000,00 \$	12 330 000,00 \$
Demix Construction	12 463 004,29 \$	12 463 004,29 \$
Construction Bau-Val	12 887 000,00 \$	12 887 000,00 \$
Entrepreneurs Bucaro	14 944 382,66 \$	14 944 382,66 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	10 749 166,82 \$	10 749 166,82 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		12 157 303,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		21%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		4 870 219,41 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		48%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(675 003,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		171 110,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		2%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Efel Experts-conseils inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., au prix total de 10 074 163,25 \$. taxes incluses. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de -675 003,57 \$, soit -6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 20 % et favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Construction inc., détient une attestation de l'Autorité des

marchés financiers.

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Selon le planning prévisionnel indiqué par l'arrondissement, les travaux correspondants seront complétés en 2019.

L'arrondissement doit particulièrement coordonner avec la DRE et la Direction des infrastructures pour les travaux sur l'avenue de la Loire étant donnée qu'une réhabilitation de l'aqueduc est prévue par la DRE sur une partie de cette rue, cette année également.

Les coûts des travaux assumés par la DRE sont définis dans l'aspect financier du sommaire décisionnel.

À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction des réseaux d'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total est de 11 283 062,84 \$, taxes incluses. La dépense est assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), par la Direction de gestion stratégique des réseaux d'eau (DRE) et par l'arrondissement d'Anjou.

PRR LOCAL -SUM			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussée	1 028 863,00	1 182 935,23	1 080 177,54
Réfection de trottoirs	680 265,00	782 134,68	714 193,22
Contingences (10%)	170 912,80	196 506,99	179 437,08
Total contrat et contingences	1 880 040,80	2 161 576,91	1 973 807,83
Incidences	34 182,56	39 301,40	35 887,42
Total dépense	1 914 223,36	2 200 878,31	2 009 695,25

PCPR LOCAL - SUM			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussée	2 255 528,50	2 593 293,89	2 368 022,98
Réfection de trottoirs	1 042 319,50	1 198 406,85	1 094 305,19
Contingences (10%)	329 784,80	379 170,07	346 232,82
Total contrat et contingences	3 627 632,80	4 170 870,81	3 808 560,99
Incidences	65 956,96	75 834,01	69 246,56
Total dépense	3 693 589,76	4 246 704,83	3 877 807,55

PRR ARTÉRIEL -SUM (CHAUSSÉE)			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussée	1 425 648,25	1 639 139,08	1 496 752,46
Réfection de trottoirs	-	-	-
Contingences (10%)	142 564,83	163 913,91	149 675,25
Total contrat et contingences	1 568 213,08	1 803 052,98	1 646 427,70
Incidences	28 512,97	32 782,78	29 935,05
Total dépense	1 596 726,04	1 835 835,76	1 676 362,75

PRR ARTÉRIEL -SUM (AJOUT DE TROTTOIRS)			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réfection de chaussée	-	-	-
Réfection de trottoirs	601 037,50	691 042,87	631 014,25
Contingences (10%)	60 103,75	69 104,29	63 101,42
Total contrat et contingences	661 141,25	760 147,15	694 115,67
Incidences	12 020,75	13 820,86	12 620,28
Total dépense	673 162,00	773 968,01	706 735,95

L'ajout de trottoirs sera financé dans le cadre du programme d'aménagement des rues artérielles.

DRE			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Remplacement aqueduc	713 385,00	820 214,40	748 965,08
Remplacement entrées d'eau en plomb	933 400,00	1 073 176,65	979 953,33
Contingences (10%)	164 678,50	189 339,11	172 891,84
Total contrat et contingences	1 811 463,50	2 082 730,16	1 901 810,24
Incidences	32 935,70	37 867,82	34 578,37
Total dépense	1 844 399,20	2 120 597,98	1 936 388,61

ARRONDISSEMENT			
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Réparation ponctuelle des conduites d'égout	81 600,00	93 819,60	85 669,80
Contingences (10%)	8 160,00	9 381,96	8 566,98
Total contrat et contingences	89 760,00	103 201,56	94 236,78
Incidences	1 632,00	1 876,39	1 713,40
Total dépense	91 392,00	105 077,95	95 950,18

COÛT DU CONTRAT		
Rubrique	Avant taxes	Taxes incluses
Contrat	8 762 046,75	10 074 163,25
Contingences (10%)	876 204,68	1 007 416,33
Total contrat et contingences	9 638 251,43	11 081 579,58
Incidence (2%)	175 240,94	201 483,27
Total dépense	9 813 492,36	11 283 062,84

RÉPARTITION DES COÛTS EN %					
PRR LOCAL - SUM	PRR ARTÉRIEL - SUM (CHAUSSÉE)	PRR ARTÉRIEL - SUM (TROTTOIR)	PCPR - SUM	DRE	ARRONDISSEMENT
19,5%	16,3%	6,9%	37,6%	18,8%	0,9%

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 2 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur et sont prévues pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 2 120 597.98 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 936 388.62 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # **18-071**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection routière du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées principalement, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi que des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à la réalisation de ces travaux aurait pour effet d'avoir un impact certain sur la qualité de vie des usagers ainsi que sur leur sécurité, cela retarderait également la réalisation des rues planifiées pour des interventions similaires pour les années ultérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2019

Fin des travaux : juillet 2019

Fin de la garantie : juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benoît DESLOGES, Anjou
Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
François PAQUET, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 9 avril 2019
Hermine Nicole NGO TCHA, 3 avril 2019
François PAQUET, 3 avril 2019
Benoît DESLOGES, 1er avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-01

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103

Approuvé le : 2019-04-11

IDENTIFICATION **Dossier # :1197715007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une réaffectation des crédits de 3 744,87 \$ taxes incluses, à partir des contingences prévues à la Direction des réseaux d'eau (DRE) vers le budget de fonctionnement de l'arrondissement pour des travaux supplémentaires de réparations relativement au contrat Eurovia Québec Construction Inc., pour les travaux de reconstruction (PRR), planage et revêtement de chaussées (PCPR) sur diverses rues de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2019-01-TR (6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet, des travaux supplémentaires de réparation de conduites d'égout ont dû être réalisés sur l'avenue Tourelles. Nous avons aussi dû réparer une conduite d'aqueduc à proximité des travaux. Ces réparations supplémentaires ont apporté des dépenses supplémentaires pour l'arrondissement d'Anjou. Une réaffectation de crédit est nécessaire pour palier à ces dépenses.

Aspect financier :

La valeur du contrat n'est aucunement modifiée.

L'arrondissement doit financer des travaux de contingences supplémentaires de 9 373,34 \$ et en contrepartie peut libérer un montant de 5 628,46 \$ au contrat , donc ce montant de 3 744,87 \$ doit être assumé par l'arrondissement plutôt que par la DRE.

Une réaffectation des crédits à l'intérieur du budget de fonctionnement au montant de 5 628,46 \$ sera également réalisée.

Les dépenses contingences autorisées et financées par la DRE seront diminuées d'un montant de 3 744,87 \$, taxes incluses, et un montant de 3 744,87 \$ doit être financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement à la Division des travaux publics - Exploitation réseau d'eau et égouts.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Agente de recherche

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 137 665,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-SP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite procéder aux travaux de réfection intérieur et extérieur du bâtiment de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, situé au 7171, rue Bombardier. Le bâtiment a été construit en 1977.

La Direction des travaux publics a mandaté en 2018 une firme d'ingénierie pour concevoir des plans et devis pour le projet de réfection de la cour des travaux publics, incluant un nouveau poste d'essence.

Alors, la Ville souhaite à cette étape réaliser les travaux de réfection, réaménagement et accessibilité universelle du bâtiment des travaux publics. Le bâtiment possède deux étages, soit le rez-de-chaussée et 1^{er} étage, dans une superficie approximative d'environ 220,00 m.ca.

À cette fin, l'arrondissement d'Anjou a rédigé un devis d'acquisition de services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appel d'offres et surveillance de travaux afin de lancer l'appel d'offres des travaux de construction, appel d'offres no. 2020-01-TR.

L'appel d'offres public numéro 2020-01-SP a été lancé sous la responsabilité de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou. L'appel d'offres sur le SEAO a été publié le 10 décembre 2019. L'ouverture a eu lieu le 13 janvier 2020 à 11 h.

Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été publié afin d'aviser l'ensemble des firmes invitées des modifications et clarifications apportées aux documents d'appel d'offres. L'addenda fut publié le 17 décembre 2019. Sur trois preneurs des cahiers des charges, une firme a déposé une soumission. Cette firme est Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du c de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 20 janvier 2020 pour procéder à l'évaluation des offres sel critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 30
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 30
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 30
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, la soumission reçue a été jugée conforme. La soumission a, par la suite, été analysée par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). La soumission a obtenu une note intermédiaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. Le soumissionnaire Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. qui a déposé une offre est jugé conforme (voir le procès-verbal en pièce jointe).

La soumission déposée s'élevait à un montant de 151 600, 86 \$ avec taxes incluses, vu que la firme a fourni un prix de service en aménagement paysager, nous avons demandé à la firme de réviser son offre pour comprendre que ce professionnel n'est pas requis pour la réalisation du projet. La firme Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a révisé son offre au montant de 137 665,89 \$ avec taxes incluses.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., au prix de sa soumission, soit 137 665,89 \$ taxes incluses.

Nom	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final	Rang
Architectes Labonté Marcil	82	151 600,86	8,71	1

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est prévu au budget du programme triennal des immobilisations (PTI) 2020 de l'arrondissement.

Programme de protection des bâtiments.

Règlement d'emprunt RCA136- Bâtiments municipaux CA18 12045.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Approbation des documents préliminaires : 9 mars 2020

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 8 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-01-27

IDENTIFICATION

Dossier # :1208428002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 800 \$ à l'organisme « Club de bridge Anjou » pour l'acquisition de douze (12) boîtiers électroniques « Bridgemate II »

CONTENU

CONTEXTE

Le Club de bridge Anjou est un organisme à but non lucratif établi dans l'arrondissement depuis plus de 40 ans. L'organisme offre des séances de bridge deux (2) fois par semaine pendant l'année.

L'organisme demande un soutien financier pour faire l'acquisition de douze (12) boîtiers électroniques « Bridgemate II » ce qui leur permettra d'offrir un meilleur service aux participants ainsi que de faire un virage écologique dans les pratiques du club. L'utilisation de ces appareils permettra d'éliminer l'utilisation d'une soixantaine de feuilles de papier par semaine. Les appareils calculent instantanément les résultats, ainsi les participants n'auront plus à calculer les pointages et pourront obtenir, sans attendre, leurs résultats de classement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite accorder une contribution financière de 1 800 \$ à l'organisme « Club de bridge Anjou » pour faire l'acquisition de douze (12) boîtiers « Bridgemate II ».

JUSTIFICATION

Depuis sa création, il y a plus de 40 ans, l'organisme n'a jamais demandé de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé de 1 800 \$ représente 50 % des coûts d'achat de l'équipement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette décision permettra à l'organisme de diminuer l'utilisation du papier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettra à l'organisme de réduire de manière significative l'utilisation du papier ainsi qu'offrir un service à la clientèle plus efficace et de même niveau que les autres clubs de bridge.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1200558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve leur permettant d'utiliser des photos et des documents d'archives de l'arrondissement d'Anjou pour une période de 20 ans

CONTENU

CONTEXTE

L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'utiliser tous les moyens ou types d'animation pour favoriser l'échange de connaissances et d'idées dans le domaine de l'histoire urbaine au sein des collectivités, tout en ayant le souci des populations scolaires de toutes les régions. Sensible au fait que les musées ne sont pas les seuls dépositaires de notre mémoire collective et qu'une large frange de notre patrimoine est pour ainsi dire dans la rue, l'AHMHM propose une approche complémentaire qui vise à restituer l'histoire et le patrimoine bâti à son milieu.

Depuis 1978, l'Atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (AHMHM) réalise de nombreuses recherches, expositions, animations et publications principalement sur le patrimoine local de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve mais aussi sur des territoires anciens et avoisinants comme ceux de St-Léonard-de-Port-Maurice, Ville d'Anjou et de l'arrondissement d'Anjou.

En 1886, la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice était détachée des paroisses de Saint-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe et du Sault-au-Récollet. Le 5 mars 1915, par le chapitre 105 des Lois 5 George V, la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice devient la ville Saint-Léonard-de-Port-Maurice (soit l'actuel arrondissement de Saint-Léonard). Le 16 mars 1916, par le chapitre 70 des Lois 6 George V, un territoire composé des lots 410 à 505 inclusivement du cadastre de la paroisse de la Longue-Pointe, était détaché de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice pour former, de nouveau, une municipalité de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice.

Le 23 février 1956, par le chapitre 114 des Lois 4-5 Élisabeth II, tout le territoire de la paroisse de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, soit les lots 410 à 505 inclusivement du cadastre officiel de la paroisse de la Longue-Pointe, était érigé en une municipalité de ville sous le nom de Ville d'Anjou.

En vertu de la Loi 170, adoptée en 2000, la ville d'Anjou a été transformée en l'un des 27 grands territoires nommés arrondissements dont se composait la ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2005. Suite au départ des 15 villes de banlieue reconstituées, il n'y eut plus que 19 arrondissements » qui sont demeurés, dont l'arrondissement d'Anjou.

La Société du patrimoine d'Anjou a cessé ses activités vers 1998. Cet organisme était également connu sous le nom du Comité consultatif du patrimoine culturel angevin (l'instance l'ayant précédé). Depuis ce temps, de nombreux angevins se sont tournés alors vers l'Atelier d'histoire de Mercier-Hochelaga-Maisonnette pour faire une donation d'images ou pour obtenir des informations à caractères historiques.

L'arrondissement souhaite collaborer avec l'organisme afin de mieux répondre au besoin des angevins et de faire rayonner encore davantage l'histoire d'Anjou et de ses citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entente avec l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette permettra à cette dernière de numériser des images et des documents d'archives appartenant à l'arrondissement d'Anjou et acquis jadis par la Société du patrimoine d'Anjou notamment la collection Ernest-Crépault (en référence au premier maire de la Ville d'Anjou (de 1956 à 1973). Cette collection comprend, entre autres, près de 800 photos, des coupures de presse de 1949 à 1973 et des exemplaires de l'ancien journal Le Progrès d'Anjou de 1962-1967. L'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette effectuera les travaux de numérisation directement à partir des locaux d'archives de la mairie d'arrondissement d'Anjou, et ce, sans frais pour l'arrondissement. De plus, elle fournira les équipements nécessaires aux opérations de numérisation et à la fin du processus, elle remettra à l'arrondissement une copie de tous les fichiers numériques obtenus. En échange de quoi, l'arrondissement d'Anjou, autorise l'organisme à les utiliser pour une période de 20 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2039, avec reconduction automatique d'année en année à moins d'un avis écrit contraire émis 6 mois à l'avance de l'une ou l'autre des parties. Par ailleurs, advenant la dissolution de l'organisme, ce dernier ne peut céder ou transférer cette permission d'utilisation.

JUSTIFICATION

L'entente conclue avec l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonnette dans le cadre de sa mission première, celle de faire connaître l'histoire de l'arrondissement aux citoyens, permettra à l'organisme de viser une plus grande programmation et de rendre encore plus accessible l'offre de service.

Les actions passées, le développement de l'organisme, son implication dans le milieu et l'expertise développée au cours des ans en font un partenaire incontournable et sérieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004

Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1208178001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12007 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} au 30 novembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2019.
CA19 12266 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 octobre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1 er au 31 octobre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2019, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2019, ainsi que la liste des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2019.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances , les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. La conseillère Kristine Marsolais occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12218 (1er octobre 2019) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2019, ainsi que janvier et février 2020.

DESCRIPTION

Désigner la conseillère Kristine Marsolais comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1200558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir les services de l'escouade mobilité et l'application du règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 août 2018, la Ville de Montréal déployait officiellement son projet-pilote d'escouade dédiée à la mobilité dans l'arrondissement de Ville-Marie et sur les axes de mobilité du Plateau-Mont-Royal et du Sud-Ouest, de 5 h à 23 h, du lundi au vendredi.

Cette équipe, formée de six inspecteurs d'arrondissement, a pour mission de travailler à prévenir et à réagir rapidement lorsque des entraves sont constatées afin d'améliorer la fluidité sur le réseau de la Ville. L'escouade observe, agit, sensibilise et intervient pour une meilleure circulation à Montréal dans diverses problématiques telles que:

- des entraves non autorisées afin de les démobiliser et libérer le domaine public;
- des entraves autorisées mais non conformes afin d'apporter les ajustements requis en lien avec les conditions d'occupation du domaine public;
- des entraves autorisées et conformes mais dont l'impact aurait été plus important que prévu, afin de prévoir des mesures de mitigation complémentaires en coordination avec les intervenants;
- des obstructions sur la chaussée (branches, cônes, sacs, etc.) qui peuvent avoir un impact sur l'usage d'une voie de circulation;
- des cas de stationnement non conformes ayant un impact sur la mobilité des usagers, dont l'application en cette matière relève des services centraux;
- des feux de circulation défectueux (non fonctionnels, désynchronisés);
- etc.

Les champs d'action des inspecteurs de cette escouade comprennent également, en lien avec l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public:

- la délivrance de constats d'infraction pour les occupations non conformes;
- la démobilisation des chantiers et entraves non autorisés sur le domaine public dans une perspective de mobilité des usagers;
- l'ajustement des occupations du domaine public, en coordination avec les arrondissements, dans une perspective de sécurité de toutes les formes de déplacements (actifs, cyclables et véhiculaires);

- la coordination directe avec les intervenants (SPVM, CGMU, Équipes techniques et des travaux publics en arrondissement, etc.) pour agir sur diverses problématiques.

Travaillant de façon proactive, et collaborant avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les arrondissements pour débloquer les situations de congestion qui ont un impact direct sur les usagers des routes, ce projet s'est avéré très concluant.

À ce titre, la Ville souhaite étendre la couverture de l'escouade mobilité sur son territoire. En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la Ville offre les services de l'escouade mobilité quant à l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public, à tous les arrondissements. Cette escouade relève du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0074 - Le 27 janvier 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public (dossier 1197286007).
CE20 0069 - Le 15 janvier 2020 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public (dossier 1197286007).
Les coûts afférents au fonctionnement de l'escouade mobilité seront assumés par le Service de la concertation des arrondissements.

DESCRIPTION

L'offre du conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'escouade mobilité aux arrondissements concernés pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public. Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le transfert de la responsabilité de gestion et d'interventions de l'escouade mobilité vers le Service de la concertation des arrondissements.

JUSTIFICATION

La mobilité est un enjeu pour la Ville de Montréal. Les nombreuses entraves constatées, et le bilan positif des actions de l'escouade mobilité déployée depuis le 22 août 2018, ont démontré l'importance de renforcer l'action municipale afin d'accroître et de bonifier les actions en ce sens. Les arrondissements assument quotidiennement l'application de la réglementation sur l'occupation du domaine public. Le Service de la concertation des arrondissements offre d'intervenir pour étendre et uniformiser les actions de l'escouade mobilité dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En vue d'améliorer la fluidité et la mobilité de tous les usagers du transport sur son territoire, et après avoir analysé l'impact de l'escouade mobilité déployée depuis le 1er juin 2018, la Ville souhaite étendre et bonifier la présence de cette escouade sur son territoire en confiant au Service de la concertation des arrondissements la gestion de cette activité. Ce transfert est important pour assurer une coordination optimale des activités opérationnelles de l'escouade sur le territoire de tous les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le bulletin Regards sur Anjou, dans l'infolettre et sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER

Le : 2020-01-20

Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1205365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la marge avant d'une habitation unifamiliale isolée située au 8230 de l'avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 8230 de l'avenue du Curé-Clermont, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 28 octobre 2019 indique que la marge avant n'est pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, la marge avant est de 4,46 mètres. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

La construction récente de ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construction. Selon le requérant, un arpenteur-géomètre serait venu délimiter la zone de construction avant le début des travaux, mais un manque de précision de quelques centimètres s'est produit lors du coffrage de la fondation.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 novembre 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Martin Gascon, daté du 28 octobre 2019;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 13 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 février 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-janvier 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Pascale TREMBLAY
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1205365002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement en cour latérale d'une piscine existante située au 6325 de l'avenue Cairns

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 6325 de l'avenue Cairns, l'arpenteur-géomètre a constaté que la piscine creusée existante n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 11 novembre 2019 indique que la piscine n'est pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, la piscine creusée existante empiète de 0,14 mètre dans la cour latérale. Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige qu'une piscine soit dans la cour arrière. Nous avons retracé le certificat d'autorisation datant de 2004 pour l'installation de la piscine creusée.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 novembre 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Étienne Côté, daté du 11 novembre 2019;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 13 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 février 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-janvier 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-16

Pascale TREMBLAY
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1207133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la marge arrière d'une habitation unifamiliale isolée située au 7620 de la place d'Aubigny

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7620 de l'avenue d'Aubigny, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 8 août 2018 indique que la marge arrière n'est pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, cette marge arrière est de 3,96 mètres alors que ledit règlement exige une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la construction de la propriété date de 1959.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 décembre 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Alexis Bellerose, daté du 8 août 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 13 janvier 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 février 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-janvier 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1207133004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de deux habitations bifamiliales jumelées, situées au 7022 de l'avenue Baldwin (lots projetés 6 251 506 et 6 251 507), faisant suite à une autorisation de démolir

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire prévoit la démolition du bâtiment situé au 7022 de l'avenue Baldwin. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1954. Le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée d'un étage, situé sur un terrain de 412,2 mètres carrés. Il présente des marques de dégradation et aucune valeur architecturale particulière. En vertu du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA 35), la demande de démolition a été présentée lors d'une séance publique du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 13 janvier 2020.

Le projet de remplacement vise à construire deux habitations bifamiliales jumelées, en lieu et place de la maison existante à démolir sur le lot 1 111 889 (lots projetés 6 251 506 et 6 251 507).

Des dérogations mineures sont demandées afin de permettre la réalisation du projet de construction.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelles constructions résidentielles faisant suite à une démolition. Ce projet fait référence aux demandes de permis 3001682554 et 3001682555, datées du 31 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 13 janvier 2020, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 7022 de l'avenue Baldwin, et ce, conditionnelle à l'obtention de la dérogation mineure visée par le présent sommaire.

DESCRIPTION

Projet de remplacement :

Le projet vise à construire deux habitations bifamiliales jumelées de deux étages. Nous

retrouvons plusieurs résidences de deux étages dans le voisinage immédiat. Une opération cadastrale est requise afin de diviser le terrain en deux lots distincts d'environ 205 mètres carrés (lots projetés 6 251 506 et 6 251 507). Les habitations auront une devanture de 7,30 mètres de largeur et une profondeur de 10,84 mètres, soit une superficie au sol approximative de 80 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 38 %).

Au niveau de la répartition intérieure, nous retrouverons pour chaque bâtiment, un logement occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol; comportant trois chambres à coucher, une cuisine, une salle à manger, deux salles familiales ainsi que deux salles de bain. Un logement sera situé à l'étage de chacun des bâtiments et disposera de deux chambres à coucher, d'une cuisine, d'une salle à manger ainsi que d'une salle de bain.

L'architecture proposera un style similaire à plusieurs projets réalisés récemment dans le secteur. Il s'agit d'un style contemporain, s'adaptant au secteur environnant, notamment au niveau des matériaux ainsi que des coloris.

Les bâtiments seront revêtus sur toutes les façades majoritairement de briques grises ainsi que de quelques insertions de revêtement en fibre de bois brun apposé à l'horizontale.

Le contour des fenêtres, les portes, les garde-corps et les solins seront noirs, assurant une touche plus moderne. La toiture sera en croupe (quatre versants) constituée de bardeaux d'asphalte noirs. Notons que nous retrouvons plusieurs toitures en pente dans le secteur.

Un arbre sera planté par terrain et 51 % de chaque terrain sera recouvert de surface végétale.

Dérogations mineures :

Des dérogations mineures sont demandées relativement aux marges latérales ainsi qu'autoriser l'absence de cases de stationnement.

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige dans la zone H-308, un bâtiment d'au minimum 7,3 mètres de large lorsqu'il s'agit d'une habitation bifamiliale ainsi que des marges latérales de 2,15 mètres. Dans le cas présent, le terrain ne permet pas de construire deux bâtiments de 7,3 mètres de large et de respecter les marges latérales de 2,15 mètres (largeur totale du terrain : 18,72 mètres). Le requérant favorise la possibilité d'offrir des logements plus spacieux et répondant à la largeur minimum pour une habitation bifamiliale. Une dérogation mineure est donc requise afin d'autoriser la construction avec des marges latérales de 2 mètres, alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

De plus, afin de maximiser les aménagements en cour avant et une couverture végétale maximale, ce projet ne propose aucune case de stationnement, alors que le Règlement concernant le zonage (RCA 40) exige deux cases de stationnement minimum pour une habitation bifamiliale.

Outre les dérogations mineures demandées, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 octobre 2019 et qu'elle est accompagnée de plans datés de janvier 2020 ainsi que d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Alioune Badara Ngom; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débuté.

Lors de la réunion du 2 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogations mineures et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention de dérogations mineures, le tout conditionnellement à ce que le projet de nouvelles constructions prévoit des espaces de rangement pour les bacs de recyclage et d'ordures sous les escaliers situés en façade.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu en date du 22 janvier 2020 les plans modifiés et rattachés à la condition que le projet de nouvelles constructions prévoit des espaces de rangement pour les bacs de recyclage et d'ordures sous les escaliers situés en façade.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 février 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-janvier 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la présente dérogation mineure.
Prise d'effet de l'autorisation de démolir.
Fin de la période d'appel de 30 jours relative à l'autorisation de démolir du 13 janvier 2020.
Délivrance du permis de construction visé par le présent P.I.I.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1207133001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 9085 de la rue Edison

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment industriel « Les industries d'emballages Gould Itée », situé au 9085 de la rue Edison, souhaite agrandir le bâtiment.
Le projet d'agrandissement est conforme à la réglementation en vigueur et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A. La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du règlement numéro RCA 45, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001713737 datée du 5 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser un agrandissement 418 mètres carrés sur deux étages en cour latérale, 306 mètres carrés seront destinés à l'espace de bureaux et 112 mètres carrés sont destinés pour un garage de quatre cases. Le bâtiment existant à une superficie actuelle de 3 868 mètres carrés.

En termes d'architecture, cet agrandissement sera presque entièrement revêtu de verre ainsi que de panneaux d'aluminium sur la partie comportant deux étages. Le garage sera principalement recouvert de briques brun foncé, telle que la brique existante et aura quatre portes d'accès véhiculaire. De plus, une terrasse est prévue au-dessus du garage.

Au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement, 28 cases extérieures ainsi que quatre cases intérieures sont prévues, pour un total de 32 cases, ce qui représente le minimum requis.

D'autre part, l'aménagement paysager proposé vise un total de 19 % de surface végétale en ajoutant des bandes gazonnées en cour arrière et en cour latérale, 15 arbres sont existants, 13 arbres seraient le minimum requis.

Le projet d'agrandissement proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 13 janvier 2020, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour le bâtiment situé au 9085 de la rue Edison. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RÉSPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Pascale TREMBLAY
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1207133005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade du bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe

CONTENU

CONTEXTE

Goupe Legault, nouvellement propriétaire du bâtiment situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe souhaite modifier les façades de l'établissement afin d'ajouter des ouvertures considérant le nouvel usage bureau et pour le moderniser. Un réaménagement intérieur est prévu pour accueillir le siège social de l'entreprise.

Ce projet de modification extérieure de la façade principale du bâtiment est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., car il est situé dans le secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté nord. Il fait référence à la demande de permis 3001694574 datée du 13 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux façades sont les suivantes :

- le revêtement en maçonnerie existant à la base sera conservé identique;
- le revêtement métallique de tôle profilé bleu situé sur la partie supérieure sera conservé. Ce même revêtement sera prolongé sur plusieurs sections du bâtiment. Des moulures métalliques seront ajoutées afin de traiter les jonctions entre les différentes sections de revêtements et les ouvertures assurant un design plus intéressant;
- les arches au-dessus des entrées des façades ouest et nord seront retirées;
- plusieurs sections de la fenestration existante seront agrandies et une généreuse fenestration installée à la verticale sera ajoutée sur les façades est et sud.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification extérieure de la façade principale d'un projet situé dans le

secteur Renaude-Lapointe et au pourtour des autoroutes 25 et 40, côté nord, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2020-01-24

Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208695001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'empiètement sur le domaine public d'une terrasse en bois et d'une clôture situées au 7361 de l'avenue de la Devinière (lot 1 113 461), et ce, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22) de la Ville de Montréal - Arrondissement Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

En 2017, le demandeur a procédé à l'installation d'une piscine creusée et au réaménagement de sa cour arrière au 7361 de l'avenue de la Devinière. Lors de l'inspection des travaux, il a été constaté par les inspecteurs qu'une partie de la clôture et de la terrasse en bois empiétait sur le domaine public. L'arrondissement a donc sommé au demandeur d'effectuer une demande d'occupation du domaine public. Ladite demande (3001745394) a été déposée le 7 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La demande d'occupation du domaine public consiste à permettre l'occupation permanente du domaine public par une partie de la clôture et de la terrasse en bois au 7361 de l'avenue de la Devinière, du côté de l'avenue Peterborough.

La terrasse en bois empiète de 2,15 mètres sur l'avenue Peterborough, sur une profondeur de 5,2 mètres, ce qui représente un empiètement de 11,18 mètres carrés. La clôture empiète également de 2,15 mètres sur l'avenue de Peterborough, sur une profondeur de 6,6 mètres.

La terrasse ainsi que la clôture ne sont pas visibles de la voie publique puisqu'il y a la présence d'une haie de cèdres.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 7361 de l'avenue de la Devinière en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public RCA 22;
considérant que la demande est conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public RCA 22.

La DAUSE recommande D'ACCORDER la demande d'occupation permanente du domaine public.

Ceci, conformément aux documents déposés par le demandeur lors de la demande :

- certificat de localisation préparé par M. François Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} octobre 2019 et déposé à la DAUSE le 7 janvier 2020;
- preuve d'assurance responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le demandeur a acquitté les frais de 100 \$ exigés pour l'occupation permanente du domaine public, lors du dépôt de la demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Inspecteur du cadre bâti

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Pascale TREMBLAY
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1201462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), une ordonnance relative à la reconnaissance des bulletins météo diffusés par le Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 du Règlement sur la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607), les occupants d'immeubles résidentiels de six logements et moins, ne disposant pas d'une surface réservée au stationnement autre que les accès aux garages, peuvent déposer ou faire déposer de la neige ou de la glace provenant de leur entrée de garage ou du trottoir donnant accès à l'entrée principale du bâtiment, dans les rues ou les places publiques de l'arrondissement, à certaines conditions, notamment lorsque l'accumulation de neige au sol par précipitation est supérieure à cinq centimètres tel que calculé au « Triangle de Montréal » ou par tout autre système reconnu par ordonnance du conseil d'arrondissement conformément à l'article 51.1 de ce règlement.

Le « Triangle de Montréal » était composé de trois stations de nivométrie appartenant à la Ville de Montréal permettant de mesurer les précipitations de neige. Après son abolition, l'arrondissement a reconnu le Bulletin opérationnel – neige info (BONI). Or, ce bulletin ne donne pas l'accumulation du sol en temps réel.

Le présent sommaire vise l'adoption d'une ordonnance au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607) afin que le conseil d'arrondissement reconnaisse, aux fins de l'application de l'article 27, al.1, para. a) du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607), les bulletins météo diffusés par le Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de la concertation des arrondissements est présentement alimenté par la firme NAV Canada et Environnement Canada. Cependant, il se dotera dans les prochaines semaines d'une station météo opérationnelle inscrite sur le territoire des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12282 - 6 décembre 2016 - Édicter l'ordonnance RCA 1607 - O.1 de manière à reconnaître le Bulletin opération - neige-info aux fins de l'application de l'article 27, al. 1, para. a) du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607)

DESCRIPTION

En vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1607), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'édicter une ordonnance reconnaissant les bulletins météo diffusés par le Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal aux fins du paragraphe a) du premier de l'article 27 al. 1, para. a) de ce règlement.

JUSTIFICATION

Cette ordonnance permettra d'informer les Angevins de la neige tombée au sol en temps réel. La station météo étant située dans des arrondissements adjacents à celui d'Anjou devrait livrer des informations justes et pertinentes. La Direction de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises recommande donc son adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Section 4 de ce règlement intitulée « *Neige dans les rues* » vise à assurer la sécurité de tous sur les voies publiques de l'arrondissement et à maximiser les résultats des opérations de chargement tout en diminuant leur nombre. Ainsi, cette réglementation limite l'utilisation du matériel roulant et de l'épandage des produits déglaçant sur les voies publiques des arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption de cette ordonnance, il sera impossible à l'arrondissement de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter sa réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement. Par la suite, lors de précipitations de neige, les Angevins auront accès à une ligne téléphonique dédiée qui leur livrera le nombre de centimètres accumulé au sol. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises alimentera cette ligne pendant les heures d'affaires. La Direction des travaux publics fera de même les soirs et les fins de semaine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement - 4 février 2020 - Édiction de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Tommy DEMETS, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 27 janvier 2020
Tommy DEMETS, 27 janvier 2020
Marc DUSSAULT, 27 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1202565001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 133-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrite au sommaire décisionnel 1190739009.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation du 27 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

CA19 12272 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'aménager un espace de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12251 - 5 novembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2019

CA19 12223 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.52 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 août 2019

CA19 12222 - 1^{er} octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.51 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rue de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- interdire le stationnement sur une longueur de 20 mètres du côté ouest du terre-plein central, et ce, devant l'accès au stationnement accessoire situé au 7200 du boulevard Joseph-Renaud.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser les accès des deux côtés du terre-plein central du boulevard Joseph-Renaud sur les sections de ce boulevard comprises entre le boulevard Wilfrid-Pelletier et l'avenue des Vendéens et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514-493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Pascale TREMBLAY
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514-493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 décembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1258 (3 décembre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 9 septembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 2 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1202911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 décembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 123 (14 janvier 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 6 novembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1207133003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 2 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.
- Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.
- Dépôt 56- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 septembre 2019 — CA19 1256 du 5 novembre 2019.
- Dépôt 50- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 8 juillet 2019 — CA19 1250 du 1er octobre 2019.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 juin 2019 — CA19 1242 du 10 septembre 2019.
- Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1^{er} avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
- Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
- Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-22

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION **Dossier # :1190739015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 10 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
 Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
 Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
 Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
 Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
 Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.
 Dépôt CA19 1227 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019 — CA19 1227 du 16 mai 2019.
 Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en

matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2020-01-22

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089